



V S M P
S S P M P
S S I M F

Verein Schweizerischer Mathematik- und Physiklehrkräfte
Société Suisse des Professeurs de Mathématique et de Physique
Società Svizzera degli Insegnanti di Matematica e di Fisica

Arno Gropengiesser
Président de la SSPMP
Via Domenico Galli 44
6600 Locarno Solduno

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

et

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

par mail comme fichier au format pdf et docx à vernehmlassungen-BIZ@sbfi.admin.ch

Évolution de la maturité gymnasiale

Prise de position de la SSPMP sur le projet de nouvelle ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)

Préambule

On ne se prononce que sur l'ORM et non sur les modalités de coordination entre la Confédération et la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique)

On s'exprime en tant que SSPMP, représentant les enseignants de mathématiques et physique de toutes les régions linguistiques de la Suisse.

Par le biais de ses commissions, la SSPMP met à disposition des enseignant·e·s et des étudiant·e·s des moyens d'enseignement et des ouvrages qui font référence, notamment le formulaire et table qui est utilisé et autorisé pour les examens dans les gymnases et lors des sessions d'examen de la maturité fédérale.

Les cinq commissions composant la SSPMP organisent également chaque année des cours de formation continue à l'intention des enseignantes et enseignants de gymnase.

La SSPMP est dans l'ensemble d'accord avec les changements proposés par l'ordonnance de la reconnaissance des certificats de maturité (ORM).

Le fait de proposer l'informatique et l'économie et droit comme disciplines fondamentales ne peut qu'améliorer la formation des gymnasiennes et gymnasiens.

La SSPMP est préoccupée par le fait que la réforme proposée ne se fait que par l'addition de nouvelles disciplines fondamentales ou d'options spécifiques ou complémentaires. L'ajout de disciplines fondamentales correspond en fait à un surplus d'exigence pour les étudiant·e·s. De plus, l'offre pour des raisons financières ne pourra être large que dans certaines grandes écoles, au détriment des écoles plus régionales. On risque ainsi d'aller vers une centralisation de la formation gymnasiale dans de grands campus.

Nous saluons également le fait d'exiger que la formation gymnasiale dure 4 ans afin de rendre plus comparables les certificats délivrés, mais aussi de permettre à toutes les étudiantes et à tous les étudiants de bénéficier d'une formation de qualité.

Bien que nous soyons dans l'ensemble satisfait·e·s de la nouvelle version de l'ORM qui nous est proposée, nous tenons à attirer votre attention sur certains articles qui ne nous semblent pas assurer une formation gymnasiale satisfaisante aux étudiant·e·s.

Articles concernés

Toutefois, au vu des défis (climat, biodiversité, pollution, numérique) qui les attendent, nous pensons que la formation scientifique des jeunes, qui seront appelé·e·s à prendre des responsabilités dans la société, devrait être renforcée.

C'est pourquoi nous attirons votre attention sur les articles suivants :

Art. 3, al. 2, a.

Nous soutenons l'idée que le Plan d'Étude Cadre (PEC) fixe les exigences minimales pour la reconnaissance des certificats de maturité.

Nous tenons à souligner que la SSPMP a élaboré, avec des représentants des universités et des deux EPF, pour les mathématiques, un tel plan d'étude pour chaque région linguistique (hormis la partie Romanche). On peut le consulter à l'adresse suivante : www.math.ch/kanon

Art. 8

Nous apprécions la nouvelle formulation des buts de l'enseignement gymnasial et soutenons les précisions concernant l'importance des langues dans cet enseignement (al. 3).

Nous sommes toutefois surpris·e·s, qu'aucun alinéa équivalent ne soit formulé quant à l'acquisition des connaissances mathématiques, alors que l'enseignement de cette discipline, nécessaire à bien d'autres, constitue un deuxième pilier de la formation gymnasiale.

Nous proposons par conséquent d'ajouter un nouvel alinéa :

Art. 8, al.4 (nouveau)

Ils disposent de connaissances et compétences mathématiques de base. Ils sont capables d'appliquer de manière autonome des raisonnements mathématiques dans d'autres domaines scientifiques, d'apporter des preuves et de développer des algorithmes mathématiques.

Art. 10

Nous apporterions la précision suivante :

*L'enseignement est dispensé par des enseignant·e·s qui ont obtenu le diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité dans la discipline enseignée ou qui ont achevé une autre formation professionnelle ou pédagogique de même niveau. Pour les disciplines dans lesquelles la formation scientifique est possible dans une haute école universitaire, un master universitaire **dans la discipline enseignée** est exigé comme diplôme.*

Art. 13.

Nous saluons le fait que l'informatique et l'économie et droit soient reconnues comme disciplines fondamentales.

Par contre, nous ne souhaitons pas, par souci de surcharge d'apprentissage pour les étudiant·e·s que d'autres disciplines telles que **Philosophie et Religion** soient ajoutées au catalogue des disciplines fondamentales.

Concernant les **Arts visuels et la Musique**, la formulation de l'item I nous satisfait et la liberté est laissée aux cantons quand à l'offre proposée dans le domaine artistique.

Art. 14.

La SSPMP est favorable à l'établissement d'un catalogue des options spécifiques (OS). Toutefois, elle enlèverait de la liste les disciplines comme la Religion, le Sport et le Théâtre, et ceci pour les raisons suivantes : pour garantir une équivalence des certificats, les OS doivent être comparables sur l'exigence de formation à poursuivre des études universitaires et il nous semble que de ce point de vue là, ces disciplines sont trop spécifiques et ne permettent pas le renforcement de la propédeutique scientifique, comme demandé dans la présentation du projet.

On pourrait envisager une OS Philosophie et/ou Religion et OS Philosophie et Religion en lieu et place d'une OS uniquement Religion.

L'OS Théâtre devrait à notre avis restée du ressort des cantons. Cette OS peut alors très bien être rattachée à l'art. 16 et ne doit, à notre avis, pas figurer dans un catalogue.

Art. 20.

La SSPMP soutient la formulation en terme de minimum de temps d'enseignement de chaque domaine de formation. Toutefois, au vu des défis qui attendent les jeunes que nous formons en termes de climat, biodiversité, pollution et maîtrise du numérique, nous devons malheureusement constater que le temps alloué au domaine MINT (Mathématiques, Informatique, Sciences naturelles et Techniques) est trop faible pour assurer une formation de qualité. Sur l'ensemble de la formation, si nous considérons qu'un total de 124 périodes annuelles est nécessaire, regroupant toutes les disciplines, nous attribuons 16 périodes aux mathématiques, 5 à chacune des disciplines de sciences naturelles et 4 à l'informatique, nous obtenons un total de 35 périodes annuelles, ce qui représente environ le 28.23 %, auquel il faudrait ajouter du temps d'enseignement consacré à la maîtrise des compétences de base, comme le souligne le rapport du Prof. Eberle d'octobre 2014.

Nous demandons par conséquent que le pourcentage des disciplines MINT soit de 30 %.

Nous considérons la Physique comme une discipline fondamentale pour approcher les méthodes des sciences expérimentales, tout en étant également un domaine privilégié pour appliquer les mathématiques. Il est par conséquent important, si on tient à former des citoyennes et citoyens capables de comprendre les enjeux de notre société, de doter l'enseignement de la Physique d'un nombre de périodes adéquat.

Art. 26.

Ici, la SSPMP soutient la variante 1, qui fixe à 6 le nombre de disciplines constituant l'examen.
L'alinéa 3 nous paraît redondant, étant donné que 2 examens oraux sont déjà inclus dans l'alinéa 2.

Art. 28.

La SSPMP est favorable à la variante 2, avec les modifications suivantes :

al. 2

a) pas de changement

b) pas de changement

c) **dans les disciplines faisant l'objet d'un examen, la somme de tous les écarts vers le bas par rapport à la note 4 n'est pas supérieure à la somme simple de tous les écarts vers le haut par rapport à cette même note.**

d) supprimé

Pour la Société suisse des professeurs de mathématique et de physique SSPMP-VSMP-SSIMF

Arno Gropengiesser, Presidente della SSIMF

Patrick Turtzschy, Vice-président de la SSPMP



Josef Züger, Vizepräsident des VSMP.

